

DÉPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : ST / 2025-22

Objet : Arrêté de prorogation portant autorisation d'entreprendre des travaux de réfection des trottoirs et de la voirie et création de réseau d'eaux pluviales sur le Domaine Public

« EIFFAGE »

Date d'affichage :

14-02-2025

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté ST-2024-137 du 16 décembre 2024,

VU la demande de prorogation en date du 6 février 2025 de la société EIFFAGE sise TSA 70011 chez Sogelink – 69134 Dardilly CEDEX, portant autorisation d'occuper le domaine public au droit de l'impasse du Claux du Loup à Vias, à partir du 14 février 2025 pour une durée de 45 jours calendaires, dans le cadre de travaux de réfection de trottoirs, de voirie et création de réseau d'eaux pluviales.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et trottoir en y réglementant la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société EIFFAGE est autorisée à exécuter les travaux de réfection de trottoirs, de voirie et création de réseau d'eaux pluviales dans l'impasse du Claux du Loup à Vias à compter du 14 février 2025 pour une durée de 45 jours calendaires, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté initial ST-2024-137 du 16 décembre 2024 demeurant inchangés.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est révoquée pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

des conditions visées à l'article 1 ou énoncées aux articles ci-dessus par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 12 février 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

